

(1)

(N° 135.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 17 MARS 1858.

NATURALISATION ORDINAIRE.

1^o Rapports faits, au nom de la commission, par M. DE BOE.

—

I

Demande du sieur CHRÉTIEN THÉOPHILE RENNERT.

MESSIEURS,

Le pétitionnaire, né à Schonerstadt (Saxe), le 1^{er} mars 1813, s'est engagé dans l'armée belge le 1^{er} octobre 1836. Il est actuellement musicien-gagiste au 5^e régiment de ligne, à Tournai.

Il a épousé, en 1831, une femme belge, dont il a deux enfants.

La conduite et la manière de servir de ce militaire sont sans reproche, et comme il était au service de l'armée belge à l'époque de la publication de la loi du 15 février 1844, et réunit toutes les conditions voulues pour obtenir la naturalisation ordinaire, avec exemption du droit d'enregistrement, votre commission de naturalisation conclut à l'admission de la demande.

Le Rapporteur,
H. DE BOE.

Le Président,
H. DE BROUCKERE.

II

Demande du sieur HENRI BAMBERGER.

Le sieur Henri Bamberger, né à Mayence (grand-duché de Hesse), le 17 mars

1826, a adressé à la Chambre une requête tendant à obtenir la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire habite la ville d'Anvers depuis le 10 juin 1850, en qualité de représentant et d'associé d'une des plus importantes maisons de banque du royaume, à la tête de laquelle se trouve un des membres de sa famille. Ses relations privées et commerciales lui ont acquis l'estime des habitants de la ville où il réside. Les meilleurs renseignements sont parvenus à la commission sur sa conduite et sur sa fortune. Le pétitionnaire s'est récemment marié, et paraît définitivement établi en Belgique, où le retienent des liens de famille et le soin d'affaires considérables. Il s'engage à payer le droit d'enregistrement. Par ces motifs, votre commission croit devoir appuyer la demande qui vous est soumise.

Le Rapporteur,

H. DE BOE.

Le Président,

H. DE BROUCKERE.

III

Demande du sieur CHARLES RITTERSHAUS.

MESSIEURS,

Par pétition du 27 février 1857, le sieur Charles Rittershaus demande la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Elberfeld (Prusse), le 11 août 1797; après avoir satisfait aux lois sur la milice dans sa patrie, il fut reçu grand forestier par une académie d'Allemagne et employé en cette qualité jusqu'en 1824. A cette époque, il vint habiter la Belgique et entra au service de la maison d'Arenberg, comme géomètre et inspecteur des propriétés forestières de cette famille. En 1851, il obtint de S. A. S. le duc d'Arenberg une pension pour ses longs et loyaux services. La conduite et la moralité du pétitionnaire ont toujours été irréprochables, tant en Prusse qu'en Belgique. Il promet d'acquitter le droit d'enregistrement. Votre commission, guidée par ces motifs de faveur, croit devoir vous proposer de faire droit à la demande du pétitionnaire.

Le Rapporteur,

H. DE BOE.

Le Président,

H. DE BROUCKERE

IV

Demande du sieur EUGÈNE ALPHONSE LE REVERT.

MESSIEURS,

Par pétition du 2 février 1857, le sieur Eugène Alphonse le Revert, né à Rouen (France), le 17 juillet 1818, demande la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire vint s'établir à Anvers, le 25 novembre 1851; il y exerce la profession de commissionnaire pour le commerce de coton, qui lui donne des moyens d'existence assurés. Sa conduite et sa moralité sont bonnes. Il promet d'acquitter le droit d'enregistrement, et, comme il remplit, du reste, les conditions voulues par la loi de naturalisation, votre commission vous propose d'accueillir favorablement sa demande.

Le Rapporteur,

H. DE BOE.

Le Président,

H. DE BROUCKERE.

V

Demande du sieur ALBERT LÉOPOLD LOESEWITZ.

MESSIEURS,

Par pétition du 7 mars 1857, le sieur Albert Léopold Loesewitz, né, le 17 novembre 1822, à Swinemunde (Prusse), demande la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire exerce la profession de capitaine de navire; il habite la ville d'Anvers et s'y est marié en 1852.

A l'époque où le sieur Loesewitz transmet sa demande à la Chambre, il ne résidait pas encore depuis cinq ans en Belgique, condition exigée par la loi de 1855, pour l'octroi de la naturalisation ordinaire. Le pétitionnaire remplit aujourd'hui les prescriptions édictées par la loi. Il s'engage à payer le droit d'enregistrement. La commission a reçu sur son compte les meilleurs renseignements; elle émet, en conséquence, l'avis qu'il y a lieu d'accéder à sa requête.

Le Rapporteur,

H. DE BOE.

Le Président,

H. DE BROUCKERE.

VI

Demande du sieur GUILLAUME MUTSAARS.

MESSIEURS,

Le sieur Guillaume Mutsaars, né à Tilbourg (Pays-Bas), le 19 mars 1815, sollicite, par requête du 6 février 1857, la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire s'établit au mois de janvier 1847, à Duffel, pour y diriger une fabrique d'étoffes de laine. Grâce au zèle et à l'intelligence du sieur Mutsaars, cet établissement, qui occupe soixante ouvriers, se trouve aujourd'hui en pleine activité. Les renseignements transmis sur le compte du pétitionnaire sont satisfaisants; il est marié, père de famille, et remplit toutes les conditions requises par la loi; enfin, le sieur Jean Taelemans, négociant, à Bruxelles, et propriétaire de l'établissement industriel dirigé par le pétitionnaire, s'engage à acquitter pour celui-ci le droit d'enregistrement. Votre commission vous propose l'admission de la demande.

Le Rapporteur,
H. DE BOE.

Le Président,
H. DE BROUCCERE.

VII

Demande du sieur JEAN ÉDOUARD HANS CHRÉTIEN DELFS.

MESSIEURS,

Par pétition du 11 février 1857, le sieur Jean Édouard Hans Chrétien Delfs, né, le 24 novembre 1823, à Glückstadt (Holstein), sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est arrivé à Anvers en 1841. Il navigue en qualité de capitaine du navire belge *Otto Venius*; sa conduite et sa moralité sont bonnes; aucune plainte n'a été élevée à sa charge. Votre commission, prenant acte de l'offre que fait le pétitionnaire de payer le droit d'enregistrement, vous propose de faire droit à sa demande.

Le Rapporteur,
H. DE BOE.

Le Président,
H. DE BROUCKERE.

VIII

Demande du sieur LOUIS JOSEPH DÉSIRÉ DERUDDER.

MESSIEURS,

Le sieur Derudder, né à Capellebrouck (France), le 2 août 1817, habite la Belgique depuis 1821, et cultive à Oostkerke l'une des plus belles fermes du pays.

Il demande à être relevé de la négligence par suite de laquelle il n'a pas profité de la naturalisation ordinaire qui lui avait été conférée par disposition législative du 31 décembre 1844.

Il allégué, à l'appui de sa nouvelle demande, que lorsqu'il présenta sa première requête, le 24 octobre 1842, sous l'empire de la loi de 1835, il ne comptait pas être astreint au paiement du droit fixe établi par la loi du 15 février 1844.

Aujourd'hui il consent à supporter cette charge. Toutes les pièces du dossier militent en faveur de la demande, et votre commission de naturalisation vous en propose l'adoption.

Le Rapporteur,

H. DE BOE.

Le Président,

H. DE BROUCKERE.

IX

Demande du sieur PHILIPPE SCHWIND.

MESSIEURS,

Le sieur Philippe Schwind, né à Francfort-sur-Mein, le 8 avril 1813, habite depuis très-longtemps la Belgique, et demeure à Anvers où il est intéressé dans une honorable maison de commerce, et jouit de l'estime et de la considération publiques.

Par arrêté royal du 3 mai 1856, il a obtenu, en raison des renseignements favorables recueillis sur son compte, l'autorisation d'établir son domicile dans le royaume, conformément à l'art. 13 du Code civil. Les rapports fournis sur le pétitionnaire portent qu'il est marié et que sa conduite ne laisse rien à désirer. Votre commission, prenant acte de l'engagement auquel le sieur Schwind s'est

soumis d'acquitter le droit d'enregistrement, et s'appuyant sur les considérations émises ci-dessus, vous propose d'accueillir favorablement la demande de naturalisation ordinaire qu'il vous a faite le 3 avril 1857.

Le Rapporteur,

H. DE BOE.

Le Président,

H. DE BROUCKERE.

2° Rapports faits, au nom de la commission, par M. DE PAUL.

X

Demande du sieur LOUIS VICTOR DOCTOVÉE LE PROVOST.

MESSIEURS,

Par pétition datée de Saint-Josse-ten-Noode, le 28 avril 1856, le sieur Le Provost, né à Caen (France), le 10 mars 1818, sollicite la naturalisation ordinaire que déjà il avait demandée par une première requête datée d'Ostende, le 31 octobre 1855.

Le pétitionnaire, arrivé en Belgique, en 1848, ne fit qu'un court séjour à Bruxelles, où cependant il fut inscrit comme résident. A la fin de 1850, il vint épouser à Ostende une femme qui continua à habiter cette ville où naguère encore elle dirigeait un hôtel. A l'époque de son mariage, le sieur Le Provost, domicilié à Paris, était attaché en qualité de commis à la maison de banque Charles Lafitte et C^{ie}, emploi qu'il occupait encore il y a peu de temps et que peut-être même il n'a jamais abandonné; toujours est-il qu'à la date de sa requête, il était inscrit au registre des résidents de la commune de Saint-Josse-ten-Noode, avec indication de son domicile à Paris, rue Basse-des-Remparts, n° 48, c'est-à-dire au siège de la maison Lafitte et C^{ie}.

Bien qu'il soit établi au dossier que le sieur Le Provost a, depuis 1850 jusqu'aujourd'hui, occupé successivement plusieurs maisons à Bruxelles et à Saint-Josse-ten-Noode, votre commission n'a pu trouver la preuve qu'il ait eu en Belgique une résidence réelle pendant cinq ans, terme exigé par la loi, ni encore moins qu'il ait jamais quitté la France sans esprit de retour. En conséquence, elle a l'honneur de vous proposer, Messieurs, le rejet de la demande du sieur Le Provost.

Le Rapporteur,

A. DE PAUL.

Le Président,

H. DE BROUCKERE.

XI

Demande du sieur ZAUDY VERGER.

MESSIEURS,

Par requête datée de Liège, le 28 janvier 1856, le sieur Verger, négociant à Liège, demande la naturalisation ordinaire. Né à Maestricht, le 9 février 1822, il vint en 1830, avec son frère, résider à Liège, où il se maria, en 1844, avec une Hollandaise, dont il a plusieurs enfants, tous nés à Liège. N'ayant pas réclamé le bénéfice de la loi de 1839, il demanda, en 1854, la naturalisation ordinaire; sa demande fut rejetée par la Chambre, le 23 février 1855. L'instruction à laquelle sa nouvelle requête donna lieu n'ayant pas paru complète fut, sur la demande de la commission, soumise à un supplément d'information qui, tout en dissipant entièrement certains soupçons fâcheux élevés contre le requérant, laisse cependant subsister deux faits peu favorables : il reste acquis qu'en 1850 Verger fut condamné par le tribunal de simple police pour exposition en vente de 56 statuettes contraires aux bonnes mœurs, et que deux fois il demanda et obtint l'autorisation de vendre à l'encan des marchandises neuves, sous prétexte de cessation de commerce. Bien que l'on puisse invoquer en faveur du pétitionnaire sa qualité de limbourgeois, sa longue résidence en Belgique, le dévouement dont il a fait preuve en sauvant deux enfants qui se noyaient, fait pour lequel le conseil communal de Liège lui décerna, en 1858, une médaille d'argent, et enfin l'état apparent de ses affaires commerciales, votre Commission, cependant, ne croit pas qu'il soit suffisamment justifié que le requérant mérite la faveur qu'il sollicite; en conséquence, elle propose le rejet de sa demande.

Le Rapporteur,

A. DE PAUL.

Le Président,

H. DE BROUCKERE.

XII

Demande du sieur JEAN AUGUSTE JACQUES LACROIX.

MESSIEURS,

Le sieur Lacroix, sous-officier au 6^e régiment de ligne, demande la naturalisation ordinaire. Né à Bruges, le 25 juillet 1819, de père et mère belges, il entra au service belge, le 10 mai 1838, et déserta en 1839, pour aller servir en Algérie, où il resta jusqu'au 1^{er} avril 1843. Le 1^{er} juillet suivant, il fut réincorporé dans l'armée belge où il fut nommé caporal, le 21 février 1844.

Ayant perdu la qualité de Belge, en vertu de l'art. 21 du Code civil, il sollicite aujourd'hui la naturalisation ordinaire.

Tous les renseignements sont des plus favorables.

Le pétitionnaire est dans la position de réclamer le bénéfice de la loi du 13 février 1844.

La commission propose d'accueillir favorablement la demande du sieur Lacroix.

Le Rapporteur,

A. DE PAUL.

Le Président,

H. DE BROUCKERE.

